



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

Bescher
Levroult

ID : 067-216703223-20210906-06092021-DE

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS: Adjointes : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Paulette HAEHNEL, Anastasie LEIPP, Martin EYERMANN, Christine GOETZMANN, Daniel BAUER,

ABSENT excusé : Loïc KRIEGER, Eddy RAMSPACHER, Daniel OTT, Laurence CAVRO, Vanessa BEYER

ABSENT non excusé :

Procuration : 3

Date de dépôt de la convocation : 31 août 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 5 juillet 2021, le procès-verbal est adopté à l'unanimité Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Damien VOGT

OBJET : Modification du temps de travail ATSEM

Mme Marie-Christine DORSCHNER, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal de la modification de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe portée à 23.97/35^{ème} en raison de l'annualisation du temps de travail pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire de service portée de 24.11/35^{ème} à 23.97/35^{ème} à compter du 31 août 2021 jusqu'au 30 août 2022.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant

OBJET : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.



Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le conseil municipal a

Nombre de votants : 13

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

APPROUVE le rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

APPROUVE le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **prend acte** de la communication qui lui est faite de ces rapports, et n'émet aucune observation particulière.

OBJET : Création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une Délégation de Service Public pour sa gestion et son exploitation

Monsieur le Maire indique que les Communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a pour vocation de procéder à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction tels que prévu par l'article R325-12 du Code de la Route
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (article L. 417-1 du Code de la Route). Entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique à l'état d'épaves.
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Article L.412-1 et R. 412-51 du Code de la Route)
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de Monsieur le Maire relatifs à la circulation et au stationnement.

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisageable, aux vues des contraintes de gestion, des investissements conséquents et du coût supplémentaire de personnel, de mettre en œuvre cette activité en régie.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à une Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation de cette fourrière automobile.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle Délégation de Service Public.

1) Principe de délégation

La commune de Neuwiller-Lès-Saverne souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire pour une durée de 1 an. Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière ainsi que des frais de garde journaliers à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera sous la responsabilité du délégataire qui devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2) Les caractéristiques des prestations du délégataire

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement.

Le délégataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3) La procédure de Délégation de Service Public

La rémunération du délégataire n'excédant pas 68 000€ par an et la durée de délégation étant d'un an renouvelable, les articles L 1411-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mettre en œuvre une Délégation de Service Public simplifiée.

Cette procédure impose des modalités de mise en concurrence.

A l'issue des négociations, le prestataire retenu est la SAS GARAGE DU ZORNHOFF sis 1 E rue du Baron Chouard 67700 MONSWILLER représenté par Monsieur Murat SAHAN.

Vu les articles L.1411-1 et suivants, les articles L.1411-12 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un service public de fourrière automobile

APPROUVE le principe du recours à une Délégation de Service Public simplifiée, tel que présenté par Monsieur le Maire, pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

APPROUVE suite à une mise en concurrence le choix du prestataire la SAS GARAGE DU ZORNHOFF à MONSWILLER représentée par Monsieur Murat SAHAN.

AUORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de dévolution de la convention de Délégation de Service Public.

OBJET : Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est a examiné certains aspects de la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants.

L'instruction a été réalisée de juin à décembre 2020. A son issue, cet examen rapport d'observations définitives transmis à la commune le 5 juillet 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux Conseil Municipal de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est, transmises à la commune de Neuwiller-Lès-Saverne le 5 juillet 2021.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est a procédé au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 5 juillet 2021,
- Que le rapport d'observations définitives, intègre les réponses du Maire de Neuwiller-Lès-Saverne
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

- Le Conseil Municipal prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est transmises à la commune le 5 juillet 2021.

OBJET : Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Le 1^{er} adjoint Daniel VOGT expose l'intérêt de la motion concernant les communes forestières :

CONSIDERANT

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Nombre de votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DIVERS

- Une réunion de la commission Séniors sera prévue pour l'organisation de la fête des Seniors et des colis de Noël.
- Une réunion de la commission fleurissement sera prévue prochainement pour organiser la participation des membres à l'entretien des espaces verts de la commune.
- Un avis favorable est envisagé dans le cadre d'une rétrocession de la parcelle B 319 de l'ordonnance d'expropriation du 16 mai 2014.

La séance est levée à 23h10

Vu pour être affiché le 8 septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS



Canton de Ingwiller

SEANCE 6 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence du Maire, Daniel BURRUS

Nombre de membres en
exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : Adjointes : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING, Damien VOGT

Christine GOETZMANN, Paulette HAEHNEL, Anastasie LEIPP, Daniel BAUER, Claire BRINI, Martin EYERMANN

Nombre de membres
présents : 10

ABSENTS excusés : Loïc KRIEGER, Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Laurence CAVRO, Vanessa BEYER

ABSENT non excusé :

Nombre de membres ayant
donné procuration : 3

Date de dépôt de la convocation : 31 août 2021

OBJET : Modification du temps de travail ATSEM

Mme Marie-Christine DORSCHNER, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal de la modification de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe portée à 23.97/35^{ème} en raison de l'annualisation du temps de travail pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire de service portée de 24.11/35^{ème} à 23.97/35^{ème} à compter du 31 août 2021 jusqu'au 30 août 2022.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant

Le Maire :

Daniel BURRUS

